



Foire aux questions : En cas de Brexit dur ...

18/03 2019

A. Je souhaite aller au Royaume-Uni depuis la France (transport de personnes) :

Je suis un citoyen d'un État membre de l'Union européenne

1. Quels documents seront nécessaires pour le passage de la frontière France - Royaume-Uni ?

Dans l'absence d'accord de retrait, le gouvernement britannique a annoncé que les cartes nationales d'identité délivrées par les États membres de l'Union européenne à leurs ressortissants resteront valables jusqu'au 31 décembre 2020 inclus pour voyager au Royaume-Uni. Si cette annonce est confirmée, les ressortissants français et européens pourront continuer de voyager avec leur passeport ou leur seule carte d'identité jusqu'à cette date. À partir du 1^{er} janvier 2021, il est possible néanmoins que les voyageurs doivent être munis d'un passeport.

2. Est-ce que j'aurais besoin d'un visa pour accéder au Royaume-Uni ?

Le gouvernement britannique a fait part de son intention de ne pas soumettre les ressortissants européens à l'obligation de visa pour les courts séjours (moins de 3 mois).

3. Combien de temps pourrais-je séjourner au Royaume-Uni ?

Vous pourriez séjourner moins de 3 mois sans visa.

4. Mon permis de conduire français sera-t-il reconnu au Royaume-Uni ?

Jusqu'à la sortie du RU de l'Union européenne, vos droits restent inchangés et vous pourrez continuer à circuler au Royaume-Uni avec un permis de conduire français ou européen. A compter de la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, la reconnaissance de votre permis français ou européen dépendra des mesures qui seront adoptées par le gouvernement britannique. Le gouvernement français est pleinement mobilisé pour que ces droits soient protégés au mieux, en lien avec la protection des droits des ressortissants britanniques qui résident en France.

Je suis un citoyen britannique

5. Quels documents seront nécessaires pour le passage de la frontière France - Royaume-Uni ?

A compter de la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, vous devrez être muni de votre passeport. Vous ne pourrez pas, cependant, utiliser les voies réservées aux contrôles de passagers citoyens de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européenne (EEE) tant que des accords internationaux ne seront pas entrés en vigueur.

Quelle que soit ma nationalité, je voyage accompagné (enfants, animaux de compagnie)

6. Quels documents seront nécessaires pour le passage des animaux de compagnie ?

L'animal doit voyager sous couvert du document d'accompagnement (passeport ou certificat de santé de l'animal) prévu, établi et signé par un vétérinaire du pays d'origine (UE-27 ou RU).

Un ressortissant britannique peut éventuellement se servir d'un UK Pet health certificate (UK PHC).

Les animaux de compagnie venus de pays tiers hors EU-27 doivent avoir un UK PHC.

Il doit également être accompagné par une personne responsable.

L'animal doit être déclaré à la douane pour contrôle.

Si l'animal ne répond pas aux critères sanitaires du Royaume-Uni ou ne détient pas un passeport en cours de validité, il ne pourra voyager. Il sera mis en quarantaine jusqu'à sa régularisation ou bien devra retourner dans son pays de résidence.

7. Je voyage avec des enfants mineurs non membres de ma famille, y a-t-il des démarches supplémentaires à effectuer ?

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur résidant en France et qui voyage seul ou avec une autre personne que ses parents, doit être muni notamment d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal).

À noter que le montant maximal des franchises en valeur, pour les voyageurs de moins de 15 ans, quel que soit le mode de transport, est de 150 euros.

De quels documents dois-je disposer dans ce cas de figure ?

La carte d'identité ou passeport de la personne mineure, si l'annonce du Royaume-Uni est bien confirmée. L'AST vous sera demandé lors du passage à la frontière.

Vous pouvez accéder au formulaire ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Quelle que soit ma nationalité, je fais des achats

8. Que se passera-t-il quand je viendrai en France faire des achats ?

Dès le BREXIT en cas de no deal, les achats que vous effectuerez en France lors de vos déplacements pourront se faire en détaxe. Vous trouverez à la frontière (ports, aéroports, Eurostar) des bornes automatisées PABLO qui vous permettront de scanner vous-même vos bordereaux de détaxe et recevoir votre remboursement directement sur votre carte bancaire ou au bureau de l'opérateur détaxe voisin. Les services douaniers seront présents pour vous apporter du soutien dans vos formalités et s'assurer que vous êtes bien en possession des marchandises pour lesquelles vous demandez la détaxe.

9. Y a-t-il des limites en matière d'importation sur le territoire britannique de produits vin, tabac, produits de luxe achetés en Europe ?

À l'heure actuelle, le gouvernement britannique n'a pas fait de modification pour la quantité de biens qu'un individu peut ramener au Royaume-Uni depuis un pays de l'UE. Techniquement, il n'y a pas de limites pour de l'alcool et du tabac, mais la douane pourra vous arrêter et vous poser des questions si vous avez plus que les quantités ci-dessous.

Tabac :

- Cigarettes : 800
- Cigares : 200
- Cigarillos : 400
- Tabac : 1KG

Alcool :

- Bière : 110 L
- Vin : 90 L
- Alcool fort (+22°) : 10 L
- Alcool fort (-22°) : 20 L

B. Je souhaite venir en France depuis le Royaume-Uni (transport de personnes)

Je suis un citoyen d'un pays membre de l'Union européenne

10. Quels documents seront nécessaires pour le passage de la frontière Royaume-Uni - France ?

À compter de la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, vous devriez être muni de votre passeport ou de votre carte d'identité pour passer la frontière entre le Royaume-Uni et un pays membre de l'Union européenne.

En plus de votre pièce d'identité, pensez à préparer votre bordereau de détaxe pour bénéficier du remboursement de la TVA sur certains de vos achats réalisés au Royaume-Uni. Si le magasin britannique propose la détaxe, pensez à demander le bordereau. En effet, dès la sortie du Royaume-Uni de l'UE, les achats effectués au RU par un citoyen de l'UE pourront se faire en détaxe. Vous trouverez à la frontière (ports, gare Eurotunnel) des bornes automatisées PABLO qui vous permettront de scanner vous-même vos bordereaux de détaxe et recevoir votre remboursement directement sur votre carte bancaire ou au bureau de l'opérateur détaxe voisin. Les services douaniers seront présents pour vous apporter du soutien dans vos formalités et s'assurer que vous êtes bien en possession des marchandises pour lesquelles vous demandez la détaxe.

Je suis un citoyen britannique

11. Quels documents seront nécessaires pour le passage de la frontière entre le Royaume-Uni et la France ?

Jusqu'à la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, vous pourrez entrer en France muni d'un passeport britannique en cours de validité (6 mois minimum restants). Aucun visa n'est nécessaire. A partir de cette date, vous devriez être muni de votre passeport. La question du visa n'est pas tranchée à ce stade, mais la Commission européenne a présenté le 13 novembre dernier une proposition de règlement visant à exempter les ressortissants du Royaume-Uni se rendant dans l'UE de l'obligation de visa, si le Royaume-Uni accorde réciproquement une exemption de visa à tous les citoyens de l'UE.

12. Est-ce que j'aurai besoin d'un visa pour aller en France ?

La Commission européenne a proposé l'exemption de visas pour des séjours de moins de 90 jours. Si vous souhaitez séjourner dans l'espace Schengen pour plus de 90 jours, vous pourriez avoir besoin d'un visa.

13. Combien de temps puis-je séjourner en France ?

Le temps de séjour est de maximum 90 jours sans visa.

14. Mon permis de conduire britannique sera-t-il reconnu en France ?

Oui, mais il est possible qu'il vous soit nécessaire d'avoir un International Driver Permit n°1968 pour conduire en France ainsi que dans quelques autres pays de l'UE : par exemple, il vous faudrait un IDP 1926 ou 1949 pour voyager dans certains autres États membres de l'UE.

Ce permis de conduire international coûte environ 6€ et peut s'obtenir dans un bureau de poste britannique. Rendez-vous sur Gov.uk/euexit pour plus de renseignements.

Quelle que soit ma nationalité, je voyage accompagné (enfants, animaux de compagnie)

Je voyage avec des animaux de compagnie

15. Quelles sont les modalités administratives ?

Le passeport britannique des animaux de compagnie ne sera plus reconnu dans l'UE en cas d'absence d'accord de retrait.

Le passeport européen sera toujours valide, mais il faudra effectuer un test sanguin vétérinaire avant de rentrer dans l'UE, si vous n'avez pas réalisé de test sanguin avant de quitter l'UE au départ.

16. Peut-on effectuer ces modalités sur les Ports britanniques ?

Non. Cela doit se faire en amont de votre passage de la frontière, dans un cabinet vétérinaire. Le test sanguin doit se faire dans un laboratoire approuvé par l'UE.

17. Quels documents seront nécessaires pour le passage de ces animaux ?

Un certificat de santé, remis par un vétérinaire officiel (OV) au moins 10 jours avant votre départ, et qui sera en cours de validité pendant les 4 mois suivants votre arrivée dans l'UE, sera nécessaire pour le passage de cette frontière.

Je voyage avec des enfants mineurs non-membres de ma famille

18. Y-a-t-il des démarches supplémentaires à effectuer ?

Un accord du responsable parental avant de voyager avec une personne mineure dont vous n'êtes pas le parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>) sera demandé pour le passage de cette frontière. Les enfants mineurs doivent également disposer d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité.

Quelle que soit ma nationalité, je fais des achats

19. Y a-t-il des limites en matière d'importation sur le territoire européen de produits vin, tabac, produits de luxe achetés en Europe ?

Oui, il y a des limites de valeur et de quantité pour des produits spécifiques.

Franchises en valeur pour une personne de plus de 15 ans, selon le mode de transport pris pour traverser la frontière :

- En bateau, en avion : 430 €
- En voiture, en train et autres : 300 €

Franchises en quantité (les voyageurs de moins de 17 ans sont exclus de ces franchises) :

- Franchises Tabac : 200 cigarettes, ou 100 cigarillos, ou 50 cigares, ou 250g de tabac à fumer
- Franchises Alcools : 1 L titrant plus de 22° ou 2 L titrant 22° ou moins, en plus de 4 L de vin non mousseux et de 16 L de bière

20. Dois-je déclarer ces biens ?

Oui, au-delà des valeurs de 300 euros ou 430 euros, ou des quantités ci-dessus, vous devez déclarer à la douane les produits que vous transportez et payer les droits et taxes correspondants.

21. Les règles sont-elles valables pour tous les produits ?

A votre retour, déclarez à la douane les marchandises achetées à l'étranger et respectez les franchises.

Certaines marchandises sont strictement interdites :

- Drogues
- Contrefaçons
- Espèces sauvages (animales ou végétales) menacées d'extinction

Les principales marchandises soumises à restriction sont :

- Médicaments
- Denrées alimentaires (poisson, lait, ...)
- Animal de compagnie
- Armes
- Œuvres d'art

C. Je souhaite exporter des marchandises vers le Royaume-Uni

Je suis chauffeur routier

22. Quels documents seront nécessaires pour passer la frontière France – Royaume-Uni ?

Pour tout transport de marchandises, vous devrez avoir :

- votre passeport ou carte d'identité nationale,
- le document de transport prévu par la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR),
- tous les permis obligatoires,
- et un numéro MRN provenant d'une déclaration en douane. A compter de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le système de pré-déclaration douanière vous délivre un code-barres qui sera scanné lors de votre passage dans les ports de Calais, de Dunkerque et de l'Eurotunnel. Cela permet de faciliter la fluidité au point frontière.

Si le chargeur ou son représentant effectue une déclaration EIDR, le numéro MRN n'est pas nécessaire. Toutefois, le chauffeur doit détenir le numéro EORI de l'entreprise exportatrice qui servira de preuve de la réalisation des formalités douanières.

23. Y a-t-il des documents spécifiques à avoir selon la nature du bien ?

Pour le transport de produits d'origine animale ou végétale :

- il faut avoir également la pré-notification sanitaire ou phytosanitaire des biens et prévoir si besoin une inspection supplémentaire aux lieux désignés.

Pour le transport des produits issus de la pêche :

- il faut une autorisation spécifique

24. Je n'ai pas le code-barres correspondant à la déclaration en douane, que dois-je faire ?

Avant de vous rendre sur le port, prenez contact avec votre supérieur afin de l'alerter de ce manque. En effet, passer la frontière sans formalité douanière expose le responsable de la marchandise au risque de devoir payer la taxe sur la valeur ajoutée en France et au Royaume-Uni. Il risque également une amende douanière.

L'entreprise a le choix de : soit de réaliser elle-même la déclaration à l'import et à l'export, soit de faire appel à un professionnel du dédouanement (RDE, représentant en douane enregistré) qui pourra se charger de ces formalités de pré-dédouanement, conformément aux conditions de vente internationale précisées dans l'Incoterm.

Vous pouvez par ailleurs vous stationner sur des parkings mis à votre disposition dans les environs des ports et y faire appel à des RDE pour vous accompagner dans les démarches. Sur place, les démarches peuvent prendre entre 2 à 6 heures.

25. Les biens transitent par le Royaume-Uni, quels documents dois-je avoir ?

Pour le transit, vous avez besoin de :

- votre passeport ou carte d'identité nationale,
- le document de transport prévu par la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR),
- tous les permis obligatoires (permis de conduire, documents du véhicule)
- le numéro MRN provenant de la déclaration en douane. À compter de la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le système de pré-déclaration douanière vous délivre un code-barres qui sera scanné lors de votre passage dans les ports de Calais, de Dunkerque et de l'Eurotunnel. Cela permet de faciliter la fluidité au point frontière.
- ainsi que le document de transit (Transit Accompanying document - TAD)

26. Le camion est vide, quelles démarches sont nécessaires ?

Uniquement les autorisations nécessaires à la traversée de la frontière :

- votre passeport ou carte d'identité,
- vos permis obligatoires.

Je travaille pour une entreprise qui exporte des marchandises

27. Doit-on pré-déclarer les marchandises ?

Oui. Si le Royaume-Uni (RU) quitte l'Union européenne (UE) sans aucun accord, les relations Union européenne / Royaume-Uni seront immédiatement régies par les règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Concrètement, cela se traduit par le rétablissement des formalités douanières et l'établissement immédiat de certaines barrières réglementaires qui seront décidées par le Royaume-Uni.

Vous devez donc effectuer une pré-déclaration d'exportation auprès des autorités françaises, et une pré-déclaration d'importation auprès des autorités britanniques.

À l'exportation, le dédouanement permet de vérifier la sortie effective des marchandises, permettant de justifier la vente en exonération de TVA où certaines marchandises sont soumises à des restrictions et la déclaration d'exportation permet de vérifier qu'elles bénéficient bien de l'autorisation de sortie. Exemples : biens culturels, armes.

28. Qu'est-ce qu'une opération de dédouanement ?

La déclaration en douane est obligatoire. Elle reprend les caractéristiques essentielles de votre marchandise : son espèce (ce que c'est), son origine (où et comment elle a été produite) et sa valeur.

N'oubliez pas : à l'import comme à l'export, les marchandises passent par la douane à deux reprises :

- Avant de sortir du territoire dont elles sont exportées
- À l'entrée du territoire dans lequel elles sont importées

29. Dois-je faire une demande EORI pour exporter vers le RU ?

Oui, vous devez avoir un numéro d'identifiant communautaire appelé EORI. Cette formalité gratuite est nécessaire pour les formalités à l'importation hors UE. Vous devez faire enregistrer votre n° EORI par votre service douanier de rattachement (PAE). Un EORI européen est valable dans toute l'UE.

30. Qui peut effectuer cette pré-déclaration (transporteurs, chargeurs) ?

Les formalités de dédouanement peuvent être effectuées de deux manières différentes :

- Par l'entreprise elle-même
- Ou par un prestataire externe qui effectue ces démarches à votre place, le représentant en douane enregistré (RDE)

Dans ces deux cas, c'est l'entreprise qui reste responsable de ses opérations douanières. En tout état de cause, elle doit maîtriser les fondamentaux du dédouanement.

31. Comment pré-déclarer ses marchandises ?

Si vous souhaitez internaliser le dédouanement de vos marchandises, votre entreprise doit remplir et déposer une déclaration d'exportation auprès de la douane française via le service en ligne DELTA, après avoir obtenu de la douane un identifiant EORI.

Vous devez également faire une déclaration en douane auprès des autorités britanniques, qui se fait via leurs services en ligne CHIEF ou CDS. Les autorités britanniques mettent à votre disposition 3 types de déclaration à l'importation pour vous permettre de faire importer vos biens au RU.

- Une déclaration en douane complète (full Customs Declaration)
- Une déclaration frontalière simplifiée (Simplified Frontier Declaration - SFD) : nécessite une autorisation TSP ou CFSP (Customs Freight Simplified Procedures)
- Une inscription dans les dossiers de déclarants (Entry in the Declarants Records – EIDR) : c'est une déclaration en douane faite au sein des dossiers de l'entreprise commerçante avant le passage de la frontière. Cela nécessite une autorisation TSP ou CFSP.

Si vous n'avez pas de connaissance en matière de formalités de dédouanement, ces tâches peuvent être confiées à un tiers qui est obligatoirement un représentant en douane enregistré (RDE). Le RDE va vous guider et accomplir pour votre compte les formalités de dédouanement. À cette fin, le RDE passera un contrat avec votre entreprise pour agir pour votre compte, soit en représentation directe ou soit en représentation indirecte. Toutefois, le RDE ne peut être le représentant de l'entreprise pour une déclaration TSP. En effet, le RDE, en tant qu'intermédiaire, n'est pas éligible à en faire la demande. L'entreprise reste alors la personne responsable du TSP.

32. Puis-je pré-déclarer ces marchandises moins de 24h avant le passage sur le transmanche ?

Vous pouvez déclarer les marchandises jusqu'à 30 jours avant leur sortie du territoire européen. Il est possible mais déconseillé de pré-déclarer les marchandises moins de 24h avant le passage de la Manche.

33. Peut-on déclarer ses marchandises à la frontière vers le Royaume-Uni, sur les Ports français ?

Oui, vous pouvez déclarer vos marchandises à la frontière, avant de passer au Royaume-Uni. Il conviendra de privilégier de le faire depuis des parkings situés dans les alentours des plateformes si les parkings des ports sont saturés. Soyez à l'écoute du 107.7 et des panneaux à messages variables du réseau autoroutier.

Si oui, quelle sera la durée et les modalités de ces contrôles ?

Les déclarations sur-place se feront avec l'aide d'un représentant des douanes enregistré. Ces procédures peuvent prendre entre 2 et 6 heures pour être réalisées.

34. C'est quoi la frontière intelligente ?

La Douane française a conçu la « frontière intelligente », qui se repose sur un élément central : l'anticipation des formalités douanières à l'import comme à l'export. Fonctionnelles quel que soit le régime douanier utilisé - que ce soit du transit, de l'import ou de l'export – les nouvelles modalités douanières impliquent que les déclarations douanières soient identifiées par un code-barres que le chauffeur doit détenir.

L'objectif est de lier les plaques d'immatriculation du poids-lourd avec les formalités douanières. Cet appairage permet de suivre le camion dans les installations des ports et du tunnel et de gérer de manière fluide les flux lors du passage de la frontière.

Ainsi, le transporteur sera aiguillé automatiquement à son arrivée en France en fonction du statut des déclarations de marchandises qu'il importe : file verte si les déclarations sont validées, file orange si des contrôles restent encore à faire. À l'export, un poids-lourd sans formalité douanière ne pourra pas quitter le territoire de l'Union européenne.

Le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule transportant les marchandises sera donc à inscrire au sein de la déclaration en douane. Cette plaque d'immatriculation sera scannée lors de l'arrivée du camion sur les plateformes portuaires.

35. Doit-on s'acquitter de droits de douane ?

Oui, parmi les formalités douanières applicables sont les droits de douane pour les marchandises exportées

36. Une fois la pré-déclaration réalisée, reste-t-il encore des formalités à accomplir ?

Oui. Une fois la pré-déclaration réalisée, il n'y aura plus de contrôles physiques des biens à la frontière au lendemain de la sortie effective du Royaume-Uni de l'UE. Des formalités complémentaires seront toutefois à effectuer. En effet, lorsque vos biens exportés entrent sur le territoire britannique, vous devez déposer une déclaration d'entrée sommaire (ENS). Pour l'instant, les autorités britanniques ont annoncé que cette déclaration vous sera demandée à une date ultérieure pendant les

6 premiers mois suivants la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne. Cela a pour but de faciliter la transition pour les entreprises exportatrices.

De même, si votre entreprise bénéficie d'un numéro d'enregistrement au Royaume-Uni, vous pouvez bénéficier de la procédure simplifiée, appelée Transition Simplified Procedure (TSP). La TSP permet aux biens d'origine européenne de rentrer sur le territoire britannique avec juste la pré-déclaration d'importation en douane simplifiée. Une déclaration d'entrée sommaire sera à fournir aux autorités britanniques le 4^{ème} jour du mois suivant l'entrée des biens au RU. Ce système britannique vient appuyer uniquement les entreprises disposant d'un numéro EORI britannique et qui ont des difficultés à prendre contact avec un agent douanier.

Je travaille pour une entreprise qui exporte des marchandises d'origine animale et végétale

37. Quelles sont les conséquences possibles du Brexit sur les contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) à l'exportation ?

En l'absence d'accord de retrait avec une période de transition et sans accord sur la relation entre l'UE et le Royaume-Uni, des contrôles aux frontières seront déployés progressivement sur les animaux vivants, les végétaux et produits animaux en provenance de l'UE et à destination du Royaume-Uni. Il n'y aura pas de contrôle physique de biens non-réglementés, mais il y aura des contrôles des formalités douanières, SPS et des certificats de santé.

38. Comment déclarer mes produits d'origine animale ou végétale ?

Avec la sortie effective du Royaume-Uni de l'UE, vous n'aurez plus accès à TRACES (le Trade Control and Expert System propre à l'UE) pour réaliser vos exportations de biens d'origine animale ou végétale au Royaume-Uni depuis l'UE.

Le gouvernement britannique est alors en train de mettre en place un nouveau système de traitement des déclarations, appelé IPAFFS (Import of products, animals, food and feed system), pour les produits animaliers, et PEACH pour les végétaux. Toutefois, l'IPAFFS ne sera disponible qu'à partir de l'été 2019 pour les exportateurs européens.

Le gouvernement britannique a alors annoncé que, pendant les premières semaines, voire mois suivant le Brexit, il n'y aura pas de contrôles SPS à l'importation pour des biens non-réglementés. Cela s'applique uniquement aux biens européens et aux biens de pays tiers qui ont déjà fait l'objet de contrôles par les autorités vétérinaires et sanitaires européennes.

Les biens en provenance de pays tiers qui transitent par l'UE et qui sont à destination du Royaume-Uni seront pour leur part contrôlés aux points d'entrées désignées sur le territoire britannique.

39. En quoi le nouveau process de contrôle sanitaire et phytosanitaire à l'exportation consistera-t-il le lendemain du Brexit ?

Au lendemain d'un Brexit dur, afin de pouvoir exporter vos biens d'origine animale vers le Royaume-Uni depuis un pays membre de l'UE, vous devrez :

- Avoir un certificat de santé pour les animaux vivants, appelé Export Health Certificate, qui sera bientôt accessible à tous les Etats membres de l'UE,
- Notifier l'Animal and Plant Health Agency (APHA) de l'arrivée de vos biens avec au moins 24 heures d'avance,
- Les biens à haut risque ne peuvent rentrer au Royaume-Uni que par des points d'entrée désignés (DPE).

Dès la mise en place de l'IPAFFS (juin 2019), il faudra également :

- Pré-notifier les autorités britanniques de votre intention d'exporter ces marchandises au Royaume-Uni. Pour cela, renseigner les informations nécessaires sur l'IPAFFS afin de recevoir le document commun d'entrée correspondant (Common Entry Document/CEVD ou bien Common Entry Veterinary Document/CEVD).

Pour les **biens d'origine végétale**, il faut :

- Réaliser une pré-notification de transportation / importation du produit sur le système PEACH
- Avoir un certificat de santé

40. Quels documents SPS seront nécessaires pour le passage de ces marchandises ?

Le chauffeur transportant des animaux vivants aura besoin de :

- l'autorisation de transport
- le certificat de compétence
- le certificat de véhicule approuvé
- le détail de votre trajet, si applicable

41. Et pour la nourriture des animaux ?

Vous pourrez continuer à exporter depuis l'UE les aliments destinés à la consommation animale de façon normale. Il n'y aura pas de contrôles ou vérifications supplémentaires selon les autorités britanniques. Vous n'aurez pas non plus besoin de déclarer ces marchandises sur l'IPAFFS.

Toutefois tout produit à haut risque doit être notifié aux autorités britanniques à partir de l'été 2019. Des informations supplémentaires vous seront apportés en temps et lieu.

42. Peut-on effectuer ces modalités au niveau des ports français ?

Non, ces modalités doivent se faire au moins 24h avant l'arrivée des biens au Royaume-Uni et donc ne pourront se faire au niveau des ports français.

D. Je souhaite importer des marchandises depuis le Royaume-Uni

Je suis chauffeur routier

43. Quels documents seront nécessaires pour passer la frontière France – Royaume-Uni ?

Pour tout transport de marchandises, vous devez avoir :

- votre passeport ou carte d'identité nationale,
- le document de transport prévu par la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR),
- tous les permis obligatoires,
- et un numéro MRN provenant d'une déclaration en douane. A compter de la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le système de pré-déclaration douanière vous délivre un code-barres qui sera scanné lors de votre passage dans les ports de Calais, de Dunkerque et de l'Eurotunnel. Cela permet de faciliter la fluidité au point frontière.

44. Y a-t-il des documents spécifiques à avoir pour le transit de biens ?

Les documents nécessaires pour le transit de bien sont les mêmes documents nécessaires à l'import ou à l'export, à savoir :

- votre passeport ou carte d'identité nationale,
- le document de transport prévu par la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR),
- tous les permis obligatoires,
- un numéro MRN provenant d'une déclaration en douane. A compter de la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le système de pré-déclaration douanière vous délivre un code-barres qui sera scanné lors de votre passage dans les ports de Calais, de Dunkerque et de l'Eurotunnel. Cela permet de faciliter la fluidité au point frontière.
- Le document de transit complété : Transit Accompanying Document (TAD)

45. Y a-t-il des documents spécifiques à avoir selon la nature du bien ?

Pour le transport de produits agroalimentaire, d'origine animale, végétale :

- vous devrez disposer d'une pré-notification sanitaire ou phytosanitaire des biens et prévoir si besoin une inspection supplémentaire aux lieux désignés.

Pour le transport des produits issus de la pêche :

- une autorisation spécifique sera demandée

46. Je n'ai pas le code-barres correspondant à la déclaration en douane, que dois-je faire ?

Avant de vous rendre sur le port, prenez contact avec votre supérieur afin de l'alerter de ce manque. Il vous faut le code-barre pour passer la frontière.

L'entreprise a le choix de : soit réaliser elle-même les déclarations en douane, soit faire appel à un professionnel du dédouanement (RDE, représentant en douane enregistré) qui pourra se charger de ces formalités de pré-dédouanement, conformément aux conditions de vente internationale précisées dans l'Incoterm.

47. La remorque et/ou le conteneur transporté de mon transporteur est « vide » : quelles démarches sont nécessaires ?

Dans ce cas, vous aurez uniquement besoin des autorisations nécessaires à la traversée de la frontière :

- votre passeport ou carte d'identité,
- vos permis obligatoires
- les documents du véhicule

Je travaille pour une entreprise qui importe des marchandises

48. Doit-on pré-déclarer ces marchandises ?

Oui. Si le Royaume-Uni (RU) quitte l'Union européenne (UE) sans aucun accord, les relations Union européenne / Royaume-Uni seront immédiatement régies par les règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Concrètement, cela se traduit par le rétablissement des formalités douanières et l'établissement immédiat de certaines barrières réglementaires qui seront décidées par le Royaume-Uni.

Il faut donc pré-notifier les douanes françaises de votre intention d'importer des biens en France (ou dans l'UE), et également il faut informer les autorités britanniques de votre intention d'exporter des biens hors du Royaume-Uni.

À l'importation, le dédouanement permet la perception des droits et taxes et permet d'appliquer les règles du commerce extérieur (restriction, prohibition). Exemples : armes, normes, médicaments.

N'oubliez pas : à l'import comme à l'export, les marchandises passent par la douane à deux reprises :

- Avant de sortir du territoire dont elles sont exportées
- À l'entrée du territoire dans lequel elles sont importées

49. Dois-je faire une demande EORI pour importer depuis le Royaume Uni ?

Oui, vous devez avoir un numéro d'identifiant communautaire appelé EORI. Cette formalité gratuite est nécessaire pour les formalités à l'importation hors UE. Vous devez faire enregistrer votre n° EORI par votre service douanier de rattachement

(PAE). Un EORI européen est valable dans toute l'UE. Les démarches peuvent prendre 3 jours avant la réception du numéro EORI.

50. Qui peut effectuer cette pré-déclaration (transporteurs, chargeurs) ?

Les formalités de dédouanement peuvent être effectuées de deux manières :

- Par l'entreprise elle-même
- Ou par un prestataire externe qui effectue ces démarches à votre place, le représentant en douane enregistré (RDE)

Dans ces deux cas, c'est l'entreprise qui reste responsable de ses opérations douanières. En tout état de cause, elle doit maîtriser les fondamentaux du dédouanement.

51. Comment pré-déclarer ces marchandises ?

Si vous souhaitez internaliser le dédouanement de vos marchandises, votre entreprise doit remplir et déposer une déclaration à l'importation auprès de la douane française via le service en ligne DELTA, après avoir obtenu de la douane un identifiant EORI.

De même, vous devrez déclarer auprès des autorités britanniques la sortie effective des marchandises du Royaume-Uni. Ainsi, une déclaration d'exportation et une déclaration de sortie sommaire doivent être réalisées (Export and Exit Summary Declaration). Il sera nécessaire d'indiquer dans la déclaration le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule ou le numéro du conteneur. La plaque sera scannée lors du passage de la frontière intelligente. Vous pouvez passer par les services en ligne CDS ou CHIEF pour réaliser ces formalités britanniques.

À l'inverse, si vous n'avez pas de connaissance en matière de formalités de dédouanement, cette tâche peut être confiée à un tiers qui est obligatoirement un représentant en douane enregistré (RDE). Le RDE va vous guider et accomplir pour votre compte les formalités de dédouanement. A cette fin, le RDE passera un contrat avec votre entreprise pour agir pour votre compte, soit en représentation directe ou soit en représentation indirecte. Toutefois, le RDE ne peut être le représentant de l'entreprise pour une déclaration TSP. En effet, le RDE, en tant qu'intermédiaire, n'est pas éligible à en faire la demande. L'entreprise reste alors la personne responsable du TSP.

52. Puis-je pré-déclarer ces marchandises moins de 24h avant le passage sur le transmanche ?

Vous pouvez déclarer les marchandises jusqu'à 30 jours avant leur sortie du territoire britannique. Il est possible mais déconseillé de pré-déclarer les marchandises moins de 24h avant le passage de la Manche.

53. Doit-on s'acquitter de droits de douane ?

Oui, parmi les formalités douanières applicables sont les droits de douane pour les marchandises importées à l'entrée du territoire douanier de l'Union européenne.

54. C'est quoi la frontière intelligente ?

La Douane française a conçu la « frontière intelligente », qui se repose sur un élément central : l'anticipation des formalités douanières à l'import comme à l'export. Fonctionnelles quel que soit le régime douanier utilisé - que ce soit du transit, de l'import ou de l'export – les nouvelles modalités douanières impliquent que les déclarations douanières soient identifiées par un code-barres que le chauffeur doit détenir.

L'objectif est de lier les plaques d'immatriculation du poids-lourd avec les formalités douanières. Cet appairage permet de suivre le camion dans les installations des ports et du tunnel et de gérer de manière fluide les flux lors du passage de la frontière.

Ainsi, le transporteur sera aiguillé automatiquement à son arrivée en France en fonction du statut des déclarations de marchandises qu'il importe : file verte si les déclarations sont validées, file orange si des contrôles restent encore à faire. À l'export, un poids-lourd sans formalité douanière ne pourra pas quitter le territoire de l'Union européenne.

Désormais il faut donc inclure dans les déclarations en douane le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule transportant les marchandises. Cette plaque d'immatriculation sera scannée lors de l'arrivée du camion sur les plateformes portuaires.

Je travaille pour une entreprise qui importe des marchandises d'origine animale et végétale depuis le Royaume Uni

55. Quelles sont les marchandises ayant des dispositions particulières ?

En l'absence d'accord de retrait avec une période de transition et sans accord sur la relation entre l'UE et le Royaume-Uni, des contrôles aux frontières devraient être déployés sur les animaux vivants, les végétaux et produits animaux en provenance du Royaume-Uni et à destination de l'UE.

Sur le plan sanitaire, plusieurs services nationaux soutiennent et accompagnent les entreprises françaises dans leurs démarches. Pour connaître les conditions sanitaires et phytosanitaires d'importation des produits agricoles et agroalimentaires, voir le site de France AgriMer - <https://www.franceagrimer.fr/>

56. En quoi les contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) à l'importation consistent-ils ?

Les contrôles SPS sont encadrés par une réglementation européenne et s'effectuent en amont du dédouanement. Ils consistent en un contrôle documentaire du certificat (phyto)sanitaire, qui peut être complété par des étapes de contrôle d'identité et de contrôle physique nécessitant une présentation effective du lot au poste frontalier (de manière aléatoire, ou systématique pour certains flux comme les animaux vivants).

57. Peut-on effectuer ces modalités au niveau des ports britanniques ?

Non, les contrôles SPS à l'importation sur les lots en provenance des pays tiers sont réalisés à la frontière, au premier point d'entrée dans l'UE. Ces contrôles doivent être effectués dans des installations de contrôle spécifiques agréées par la Commission européenne, les postes de contrôle frontaliers, dont la construction relève des gestionnaires des points d'entrée (concessionnaires portuaires par exemple).

58. Quelles sont les dispositions à prendre pour les produits de la mer (poissons, crustacés) ?

Les produits de la mer importés du Royaume-Uni doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire délivré par un vétérinaire officiel (OV).

L'importation de ces produits introduits par le Port de Calais seront contrôlés - à titre dérogatoire - au SIVEP (Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire) de Boulogne-sur-Mer.

Le SIVEP de Boulogne sera ouvert de 7J/7, de 5h30 à 12h30.

Pour toute livraison arrivant à Boulogne sur Mer après 12h30, il faudra prendre RDV avec le responsable du SIVEP de Boulogne sur Mer. Les coordonnées de contact seront disponibles ultérieurement.

Les postes frontaliers chargés des contrôles sanitaires à l'importation (provenance de pays extérieurs à l'Union Européenne) sont regroupés dans un service à compétence nationale directement rattaché à la DGAL : le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP).